

*Bulletin
d'Information
Germinois*

2021



*Le maire et les conseillers municipaux vous souhaitent une
bonne et heureuse année 2021.*



<http://www.saint-germain-des-pres.fr>

Le site de votre commune est toujours en ligne.

C'est un moyen d'information contenant :

- Comptes-rendus détaillés des réunions du conseil municipal,
- Agenda des festivités ;
- Professionnels de votre commune,
- Aides aux démarches administratives, et autres informations utiles, etc ...

Alors n'hésitez pas, connectez-vous !

Votre avis nous intéresse, c'est pourquoi, via le site, vous pouvez également poser des questions, faire des suggestions et donner votre point de vue.

Petits rappels :

- les professionnels souhaitant figurer sur le site internet peuvent prendre contact par courriel à l'adresse suivante : rebeyrol.nicolas@orange.fr, ou contacter la mairie au 05 53 55 31 15.
- Le Conseil municipal vous propose de relayer les informations générales par courrier électronique. Pour ce faire, les administrés de la commune qui le souhaitent peuvent communiquer leur adresse électronique à la Mairie : stgermaindespres.mairie@wanadoo.fr ou 05 53 55 31 15.

Vœux 2021

Une année bien compliquée qui se termine, on pourrait presque en être satisfaits si nous étions sûrs que 2021 soit d'un autre tonneau. Nous devons une fois de plus nous adapter en fonction de l'évolution de l'épidémie. À voir comment les deux confinements se sont déroulés au niveau de notre commune, je ne suis pas inquiet, la solidarité et la disponibilité de certains ont permis de répondre aux besoins identifiés.

Vous trouverez dans ce bulletin les détails des travaux effectués ou en cours et des choix de gestion et d'organisation que nous avons faits. Concernant la voirie, vous avez pu constater que des chantiers d'élargage ont été réalisés en fin d'année, nous les envisageons comme un investissement qui allongera la durée de vie des entretiens et réparations que nous faisons sur nos routes.

En attendant le déploiement de la fibre optique, le dossier adressage est en voie de finalisation. Nous allons être convoqués début 2021 pour positionner de manière précise (coordonnées GPS) les entrées de chaque habitation ou local professionnel.

Début 2021 également, nous allons être destinataires d'un courrier du SMCTOM nous détaillant les nouvelles modalités de collecte des ordures ménagères et le calendrier de mise en place de la future taxe incitative. Il faudra profiter de cette période de transition pour identifier et corriger les difficultés logistiques qui pourraient apparaître.

Côté intercommunal, le PLUI est en cours d'élaboration, de nombreuses réunions publiques sont proposées, je vous engage vivement à y participer, soit pour prendre des informations soit pour partager des propositions.

Dans le BIG de juillet, au sujet de nos couturières bénévoles pour les masques, nous avons oublié Mme Véronique LASSERRE. Qu'elle en soit tardivement mais tout aussi sincèrement remerciée.

Il n'y a pas eu de repas des aînés cette année, un colis gourmand sera distribué à celles et ceux qui ont répondu favorablement à notre proposition.

Pas plus de cérémonie des vœux autour de la traditionnelle galette des rois. Vivement que tout revienne dans un ordre plus convivial.

Une pensée pour celles et ceux qui nous ont quittés.

Bonne année 2021, à toutes et à tous.

Etat civil 2020

Naissances :

Aimée Nami D'HARDIVILLIERS née le 22 juillet 2020 « le Barradis » SAINT-GERMAIN DES PRES, fille de Romain Pascal Norbert d'HARDIVILLIERS et de Maryline, Wendy CHIRON domiciliés au Barradis.

Antonin, Christian, Gaston DUTEIL né le 08 août 2020 à Périgueux fils de Fabien DUTEIL et d'Aurélié Vanessa PERRIER domiciliés à las Vignas.

Sincères félicitations et Prospérité.

Mariages :

Guy SOVILLA et Joëlle Gisèle, Renée BRUN le 18 juillet 2020.

Pascal Louis CHARPENTIER et Anaïs BARRAUD le 09 octobre 2020.

Caroline GAUTHIER et Eric Georges MICHELOT, le 23 décembre 2020

Tous nos vœux de Bonheur

Décès :

René LAPOUYADE - le Chatenet, décédé le 02 avril 2020 à Saint -Yrieix la Perche à l'âge de 84 ans.

Joëlle VERDIER épouse TEILLET- Planitreix, décédée le 07 mai 2020 à Périgueux à l'âge de 54 ans.

Andrée VERGNAUD épouse ROBERT – Saint-Germain des Prés, décédée le 11 mai 2020 à Périgueux à l'âge de 96 ans.

Jean Robert TEILLET – la Croze -décédé le 10 juillet 2020 à Saint -Yrieix la Perche à l'âge de 94 ans

Nos sincères condoléances à leurs familles et à leurs proches.

Décisions du Conseil Municipal depuis juillet 2020

CONSEIL MUNICIPAL du 10 juillet 2020

ORDRE DU JOUR :

- Programme SDE24 Éradication des luminaires « boules »,
- Subvention Association La Maison des Matouchats,
- Élection des délégués CNAS,
- Constitution de la commission communale des impôts directs.
- Questions diverses.

1) Programme SDE24 Éradication des luminaires « boules » :

La commune est adhérente au syndicat départemental d'énergies de la Dordogne (SDE24). Elle lui a transféré sa compétence « Éclairage public », et a mis à disposition du Syndicat ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de remplacer les quatre luminaires « boules » de la commune (éclairage public du parking de la salle Pierrette Richard). En effet, en éclairant davantage le ciel que le sol, ces luminaires sont énergivores et sources de pollution lumineuse.

L'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses les interdit et ordonne leur élimination prochaine.

Dans le cadre du règlement d'intervention de l'éclairage public, adopté en comité syndical le 5 mars 2020, le SDE envisage un second et dernier programme de remplacement. Les opérations se dérouleront en 2021-2022 et un cofinancement sera sollicité auprès de l'Etat.

Pour cela, le SDE24 demande que les communes manifestent leur souhait de s'inscrire à ce programme avant le 30 septembre 2020. Au-delà de cette date, la commune devra prendre en charge seule, le coût du remplacement ou la dépose des luminaires afin d'entrer en conformité avec la loi.

Aussi, il est proposé d'engager la commune dans le programme de remplacement des luminaires boules proposé par le SDE24.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix pour, aucune abstention, aucune voix contre, :

- demande l'inscription de la commune de SAINT GERMAIN DES PRES au second programme d'éradication des luminaires « boules » proposé par le SDE 24,
- sollicite le SDE 24 afin de réaliser une estimation des travaux à réaliser et de leur coût,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit syndicat.

2) Subvention Association La Maison des Matouchats:

Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil municipal qu'une chatte errante et quatre chatons ont été découverts dans une grange du bourg de Saint Germain des Prés.

À la demande de la mairie, l'association « La Maison des Matouchats » a accepté de recueillir ces cinq chats, et leur procurer les soins nécessaires. Cette association a sollicité le versement d'une subvention pour couvrir, en partie, les frais inhérents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix pour, aucune abstention, aucune voix contre, vote pour le versement d'une subvention de cinquante euros.

3) Élection des délégués CNAS :

Conformément à l'organisation statutaire du Comité national d'action sociale (C.N.A.S.), un élu et un agent de la commune doivent être désignés pour représenter le CNAS au sein de la commune et inversement.

Maryse POUYADOU est candidate aux fonctions de déléguée « élu » et Isabelle DESVEAUX est candidate aux fonctions de déléguée « agent ».

Après délibération, le Conseil municipal désigne par 9 voix pour, aucune abstention et aucune voix contre, Maryse POUYADOU en qualité de déléguée « élu » et Isabelle DESVEAUX en qualité de déléguée « agent » auprès du C.N.A.S. .

4) Constitution de la commission communale des impôts directs :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que, suite au renouvellement général des conseillers municipaux, il y a lieu de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré propose la liste suivante, composée de douze titulaires et douze suppléants, à soumettre à Monsieur le Directeur des Services fiscaux :

Titulaires

Monsieur Gérard BOST, retraité, Les Condamines, Saint Germain des Prés
Monsieur Jean-Marc PUYMALY, agriculteur, Plamont, Saint Germain des Prés
Madame Suzanne BELINGARD, retraitée, Saint Andrieux, Saint Germain des Prés
Monsieur Philippe JAVANAUD, employé communal, Moulin des Vents, St Germain des Prés
Monsieur Michel TEILLET, retraité, Le Chatenet, St Germain des Prés
Monsieur Mickael JOUFFRE, entrepreneur, Chemin des Renards, St Germain des Prés
Madame Pierrette RICHARD Pierrette, retraitée, Pont de Vignemèze, St Germain des Prés

PROPRIETAIRES DE BOIS

Monsieur Didier REY, agriculteur, Les Condamines, St Germain des Prés
Monsieur Jean-Louis LAROCHE, L'Age, St Germain des Prés

PROPRIETAIRES HORS COMMUNE

Monsieur Michel GRANDCHAMP, agriculteur, Saint Sulpice d'Excideuil (Dordogne)
Monsieur Guy COMMENCAS, agriculteur, Saint Jory Lasbloux (Dordogne)

Suppléants

Monsieur Marcel LEONARD, La Croix, St Germain des Prés
Madame Sylvie PINET, employée, les Ramades, St Germain des Prés
Monsieur Stéphane ESCLAVARD, intermittent spectacle, Le Barradis, St Germain des Prés
Monsieur Pascal SZMUL, employé d'hôpital, Le Chatenet, St Germain des Prés
Monsieur Bernard CHASLIN, retraité, l'Age, St Germain des Prés
Madame Martine BENOISTON, retraitée, La Verdenie, St Germain des Prés
Monsieur Georgette CHOULY, retraitée, La Maison Rouge, St Germain des Prés
Monsieur Georges COSTAZ, retraité, Chemin des Renards, St Germain des Prés

PROPRIETAIRES DE BOIS

Monsieur DUPUY Christophe, salarié, Bordeaux (Gironde)
Monsieur CHATEAU Jean, agriculteur, Clermont d'Excideuil (Dordogne)

PROPRIETAIRES HORS COMMUNE

Monsieur EYSSARTIER Alain, agriculteur, Saint Sulpice d'Excideuil (Dordogne)
Monsieur Patrick OLLIER, retraité, Rueil Malmaison (Hauts de Seine)

5) Questions diverses :

- Demande d'acquisition d'un terrain communal :
Monsieur Alain LEMAIRE a présenté une demande d'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la commune. Une décision sera prise par le Conseil municipal, après étude du dossier.

- Adhésion à l'Association des Maires ruraux de la Dordogne :
Monsieur le Maire propose l'adhésion de la mairie à l'association des Maires ruraux de la Dordogne.

- Elus référents par secteur géographiques de la commune :
Thomas GRANDCHAMP : la Courtade, la Gravetie, Saint Andrieux, Lichante, le Coderc.
Nicolas REBEYROL : Autrevialle, Mirambeau, le Chatenêt, Vigne Basse Sud, les Débats.

Bernadette BELOT : l'Age, le Chemin des Renards, les Places.

Patrick Duteil : les Ramades, Salleepenche, le Maupas, le bourg nord.

Maryse Pouyadou : le Barradis, la Coulaurenne,

Marie-Claude FARAND : le Vignoble, la Combe, la Morenchie, Fazillac, le Pont du Chat.

Jean-Jacques MOREAU : les Condamines, Plamont, la Croix, la Gare.

Jean Francis MORTESSAGNE : la Verdenie, le Balladis, Dournazac.

Stéphane ESCLAVARD : la Croix de la Cité, le Chemin de la Fon, La Boudre, Vignemèze, Puy Chapon.

Jean-Pierre VALENTIN : Maison Rouge, le bourg sud.

Alain TEILLET : Planitreix, la Croze, las Bouygeas.

CONSEIL MUNICIPAL du 11 septembre 2020

ORDRE DU JOUR :

- **Rapport 2019 du SIAEP du Nord-Est Périgord,**
- **Décisions modificatives budgétaires,**
- **Validation emprunt voirie 2020,**
- **Labellisation MNT,**
- **Validation devis d'élagage**
- **Questions diverses.**

1) Rapport 2019 du SIAEP du Nord-Est Périgord :

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2019, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP du Nord Est Périgord.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.
Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

2) Décisions modificatives budgétaires :

- Virement de crédit en section de fonctionnement :

Diminution de crédit à l'article 6064 : 20,70 €

Augmentation de crédit à l'article 673 : 20,70 €

- Virement de crédit en section d'investissement :

Diminution de crédit à l'article 21578 : 132,00 €

Augmentation de crédit à l'article 2184 : 132,00 €

- Augmentation de crédit en section d'investissement :

Diminution de crédit à l'article 1342 : 9.000,00 €

Augmentation de crédit à l'article 1332 : 9.000,00 €

3) Validation emprunt voirie 2020 :

Comme faisant suite à la délibération du 11 juin 2020, portant le numéro 2020-0018 au registre des délibérations, Monsieur le Maire présente une proposition de prêt bancaire proposée par le Crédit Agricole, à hauteur de 40.000 euros, avec remboursement sur une durée de 10 ans ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, aucune voix contre, aucune abstention,

- accepte les conditions de financement présentées par le Crédit agricole Charente-Périgord, à savoir : un emprunt de 40.000 euros sur 10 ans « Prêt Annuités réduites échéances constantes » au taux apparent de 1,02%, taux nominal de 1,19%, pour un remboursement annuel, soit 4.228,81 €, et des frais de dossier de 300,00 €,

- charge Monsieur le Maire de signer tout acte se référant à cet emprunt.

4) Labellisation MNT :

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant après avis du Comité technique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, aucune voix contre, aucune abstention, propose, sous réserve de l'avis du Comité technique :

- de participer au financement de cotisations pour le risque prévoyance des agents de la collectivité,
- de fixer le montant mensuel de la participation à six euros (6 €) par agent,
- que l'agent, en ce qui le concerne, reste libre d'adhérer ou non, et que la collectivité participera à cette prévoyance essentiellement aux agents qui adhéreront.

5) Devis d'élagage :

Dans le cadre des travaux d'élagage à prévoir sur certaines portions de routes, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le devis des entreprises suivantes :

- SAINT JORY BOIS – 24160 SAINT JORY LAS BLOUX, d'un montant TTC de 4.032,00 € T.T.C. ;
- LOUBERT Jean-Michel – 24460 AGONAC, d'un montant de 3.900,00 € T.T.C. ;
- DUCONGE PEREIRA ENVIRONNEMENT – 24160 CLERMONT D'EXCIDEUIL, d'un montant de 3.600,00 €.

La commission « Voirie » propose de retenir le devis de l'entreprise DUCONGE PEREIRA ENVIRONNEMENT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote par 11 voix pour, aucune voix contre, aucune abstention, pour la validation par Monsieur le Maire du devis de l'entreprise DUCONGE PEREIRA ENVIRONNEMENT.

6) Questions diverses :

- Adressage :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les opérations d'adressage doivent être réalisées pour permettre l'installation de la fibre optique.

- Programmes pluriannuels d'investissement :
 - o Élagage pour une prévision de de 11.000 € environ,
 - o Piquets de voirie pour une prévision de 13.000 € environ.

CONSEIL MUNICIPAL du 09 octobre 2020

ORDRE DU JOUR :

- **Instauration de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal,**
- **Modification de la taxe d'aménagement communale,**
- **Décision modificative Amendes de police 2019,**
- **Validation devis taille et élagage,**
- **Présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,**
- **Présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets,**
- **Demande de remise gracieuse de dette,**
- **Décision modificative ajustement article 6745 « Subvention aux personnes de droit privé »**
- **Questions diverses.**

1) Instauration de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal,

Monsieur le Maire expose que, lorsque le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) sera effectif, une taxe d'aménagement intercommunale devra être appliquée à toute demande de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiment nécessitant une demande d'urbanisme (sauf demande pour abri de jardin d'une superficie inférieure à 20m² et, partiellement, les constructions artisanales/industrielles/commerciales).

Cette taxe sera perçue par la Communauté de communes Isle-Loue-Auvezère en Périgord au taux de 3,5 %. Puis, cette dernière rétrocèdera à la commune concernée par le projet de

construction, la différence avec le montant de la taxe communale qu'elle aurait jusqu'alors perçue (2% à SAINT GERMAIN DES PRES).

La Communauté de communes propose d'instaurer cette taxe d'aménagement dès avant la mise en place du PLUI, permettant ainsi de dégager des marges financières pour l'intercommunalité dans les prochaines années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, aucune voix contre, aucune abstention,

Donne son accord à la Communauté de communes Isle-Loue-Auvezère en Périgord, compétent en matière de PLU, pour instituer la taxe d'aménagement définie aux articles L331-1 à L311-34 du code de l'urbanisme en lieu et place de la commune de SAINT GERMAIN DES PRES.

2) Modification de la taxe d'aménagement communale :

Considérant,

Que la taxe d'aménagement communale, instaurée sur le territoire de la commune de SAINT GERMAIN DES PRES, est applicable au taux de 2%,

Que la taxe d'aménagement intercommunale pouvant être instaurée sur le territoire de la communauté de communes Isle-Loue-Auvezère, le serait au taux de 3,5 %,

Que cette taxe serait perçue par la Communauté de communes à hauteur de 3,5 % puis reversée à la commune à hauteur de 2%,

Que tous les travaux d'investissement, hors travaux classiques de type voirie, etc ..., ne pourraient être réalisés sans un partenariat, notamment financier, avec l'intercommunalité,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer ou diminuer le taux de taxation communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par onze voix pour, aucune voix contre, aucune abstention,

- De diminuer, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement communale au taux de 1% ;

- D'exonérer totalement en application de l'article L331-9 du code l'urbanisme, les locaux à usage industriel et leurs annexes ainsi que les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

La délibération sera applicable à partir de la date de mise en place de la taxe d'aménagement intercommunale,

Elle sera valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2023). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus sont valables un an tacitement reconductible.

Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

3) Décision modificative Amendes de police 2019 :

La décision modificative du budget numéro 04 annule et remplace celle numéro 03 :

Augmentation de crédit en section d'investissement :

Augmentation de crédit en dépenses de section d'investissement - article 1332 : 9.000,00 €

Augmentation de crédit en recettes de section d'investissement - article 1342 : 9.000,00 €

4) Validation devis taille et élagage :

Dans le cadre des travaux de taille et élagage des arbres à prévoir sur certaines portions de routes, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le devis des entreprises suivantes :

- LOUBET Jean-Michel – 24460 AGONAC, d'un montant de 8.700,00 € T.T.C. sans broyage des branches ;

- DUCONGE PEREIRA ENVIRONNEMENT - 24160 CLERMONT D'EXCIDEUIL, d'un montant de 3.600,00 € + 7.416,00 € T.T.C. avec broyage des branches.

La commission « Voirie » propose de retenir le devis de l'entreprise DUCONGE PEREIRA ENVIRONNEMENT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par onze voix pour, aucune voix contre, aucune abstention,

Vote pour la validation par Monsieur le Maire du devis de l'entreprise DUCONGE PEREIRA ENVIRONNEMENT.

5) Présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement :

En application de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, pour l'exercice 2019, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non-collectif.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

6) Présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets :

Monsieur le Maire, dans l'esprit de la loi n°95-1010 du 02 février 1995 dite « loi Barnier », présente pour l'exercice 2019, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du Syndicat mixte départemental des déchets de la Dordogne (SMD3).

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

7) Demande de remise gracieuse de dette :

Monsieur le Maire fait part l'assemblée d'un courrier reçu Madame Jessica ROCHETEAU, faisant état de difficultés financières et demandant la remise d'une dette de cantine scolaire des années 2011 à 2013, d'un montant de trois cent cinquante-huit euros et quatre-vingts centimes (358,80 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix pour, aucune voix contre, aucune abstention,

Décide d'accorder une remise gracieuse de la dette pour le montant de trois cent cinquante-huit euros et quatre-vingts centimes (358,80 €), à imputer à l'article comptable numéro 6745.

8) Décision modificative ajustement article 6745 « Subvention aux personnes de droit privé » :

- Virement de crédit en section de fonctionnement :

| | |
|---|----------|
| Diminution de crédit à l'article 6064 : | 180,00 € |
| Diminution de crédit à l'article 6261 : | 180,00 € |
| Augmentation de crédit à l'article 6745 : | 360,00 € |

9) Questions diverses :

Colis des Aînés 2020

Noël des enfants 2020

CONSEIL MUNICIPAL du 13 novembre 2020

ORDRE DU JOUR :

- Adhésion CDAS 2021 ;

- Décisions modificatives (achat mobilier scolaire, facturation SDE 24, achat matériel électroportatif, locations mobilières) ;

- **Renouvellement contrat CNP ;**
- **Validation devis d'élagage ;**
- **Validation devis du cimetière ;**
- **Questions diverses.**

1) Adhésion CDAS 2021 :

Monsieur le Maire informe les membres présents de l'assemblée que le Comité d'action sociale a adressé une demande de renouvellement d'adhésion pour l'année 2021. Le montant de la cotisation est défini en fonction de la masse salariale du mois de janvier 2021.

Il propose par suite que la décision de renouvellement d'adhésion soit reportée à une séance ultérieure.

2) Décisions modificatives (achat mobilier scolaire, facturation SDE 24, achat matériel électroportatif, locations mobilières) :

Virement de crédit – section d'investissement :

- article 21578 : - 10.174,00 €
- article 21318 : - 9.850,00 €

- article 1641 : + 4.812,00 €
- article 16878 : + 3.720,00 €
- article 2158 : + 1500,00 €
- article 2184 : + 142,00 €
- article 2116 : + 9.850,00 €

Après en avoir délibéré, la décision modificative du budget a été adoptée par 10 voix pour, aucune voix contre, aucune abstention.

3) Renouvellement contrat CNP :

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2021.

Délibération adoptée par 10 voix pour, aucune voix contre, aucune abstention.

4) Validation devis d'élagage :

Travaux d'élagage – deuxième partie :

Dans le cadre de la deuxième partie des travaux d'élagage à prévoir sur les portions de routes suivantes : route de Saint Pierre, route de la Courtade, route des Valettes,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les devis suivants :

- Entreprise DUCONGE PEREIRA ENVIRONNEMENT – 24160 CLERMONT D'EXCIDEUIL, trois devis d'un montant, chacun, de 7.200,00 € T.T.C., soit un total de 21.600,00 € T.T.C.,
- Entreprise ST JORY BOIS – 24160 SAINT JORY LAS BLOUX, d'un montant de 6.114,53 € T.T.C. avec broyage des branches.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vote pour la validation par Monsieur le Maire du devis de l'entreprise ST JORY BOIS.

Délibération adoptée par 10 voix pour, aucune voix contre, aucune abstention.

Travaux d'élagage – troisième partie :

À la suite d'une étude, par les membres de la Commission VOIRIE, sur l'état des routes et des travaux de voirie à prévoir pour l'année 2021, il a été constaté que des travaux supplémentaires d'élagage étaient nécessaires.

Il a par suite été demandé un devis pour une troisième partie de travaux d'élagage, concernant notamment : la route des Maisons, les routes de Planitreix, la Verdenie, Dournazac, chemin de la Fon, chemin de la Pelouse, route de Vigne Basse Nord.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le devis des entreprises suivantes :

- LOUBET Jean-Michel – 24460 AGONAC, d'un montant de 5.220,00 € T.T.C. sans broyage des branches pour les portions où le broyage n'est pas nécessaire,
- ST JORY BOIS – 24160 SAINT JORY LAS BLOUX, d'un montant de 8.610,78 € T.T.C. pour les portions où le broyage est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vote pour la validation par Monsieur le Maire du devis de l'entreprise LOUBET, d'une part, et pour le devis de l'entreprise SAINT JORY BOIS, d'autre part.

Délibération adoptée par 10 voix pour, aucune voix contre, aucune abstention.

5) Validation devis du cimetière :

En prévision des travaux d'agrandissement du cimetière, Monsieur le Maire présente le devis des entreprises suivantes :

- Pour la main d'œuvre, l'entreprise Patrick DUTEIL – 24160 SAINT GERMAIN DES PRES, d'un montant de 13.976,63 € H.T. ou 16.771,96 € T.T.C. ;
- Et pour la fourniture des matériaux, le devis de l'entreprise GEDIMAT – 24160 SAINT MEDARD D'EXCIDEUIL, d'un montant de 4.923,17 € H.T. ou 5.907,80 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote pour la validation par Monsieur le Maire des devis respectifs des entreprises Patrick DUTEIL et GEDIMAT.

Délibération adoptée par 9 voix pour, aucune voix contre, une abstention.

6) Questions diverses :

- Bernadette BELOT présente le rapport de la Commission « Enfance » à laquelle elle a assisté ;
- Stéphane ESCLAVARD propose de lister les équipements de sécurité des agents techniques ;
- Jean-Jacques MOREAU interroge sur l'état d'avancement du tableau des tâches du Service technique ;
- Francis MORTESSAGNE interroge sur l'état d'avancement du dossier d'adressage transmis à l'Agence Technique Départementale ;
- Alain TEILLET interroge sur la possibilité de faire réaliser la taille des platanes, marronnier et tilleuls du bourg par une entreprise d'élagage ;
- Maryse POUYADOU propose que le colombarium et le caveau communal soient nettoyés, et demande s'il est possible d'installer une main-courante et / ou rampe d'accès à l'entrée de l'église.
- Marie-Claude FARAND présente un rapport du Conseil d'école de septembre 2020.
- Jean-Pierre VALENTIN informe du recrutement de Amanda JOSEPH jusqu'au 1^{er} décembre 2020, date annoncée de fin du confinement, pour s'adapter aux conditions actuelles de service de restauration scolaire.

CONSEIL MUNICIPAL du 11 décembre 2020

ORDRE DU JOUR :

- Adhésion CDAS 2021 ;

- Décisions modificatives fonctionnement et investissement ;
- Pacte de gouvernance ;
- Convention fourrière ;
- Retrait de la commune de SAINT PAUL LA ROCHE du SMOSST ;
- Questions diverses.

1) Adhésion CDAS 2021 :

Monsieur le Maire informe les membres présents de l'assemblée que le Comité d'action sociale a adressé une demande de renouvellement d'adhésion pour l'année 2021. Le montant de la cotisation est défini en fonction de la masse salariale du mois de janvier 2021.

Il propose par suite que la décision de renouvellement d'adhésion soit reportée à une séance ultérieure.

2) Décisions modificatives :

Augmentation de crédit emprunt et amendes de police :

Dépenses :

- article 2151 : 50.000,00 €

Recettes :

- article 1641 : 40.000,00 €

- article 1342 : 10.000,00 €

Après en avoir délibéré, la décision modificative du budget a été adoptée à l'unanimité.

Virement de crédits :

- article 023 : -47.000,00 €
- article 2181 : -38.500,00 €
- article 21578 : -9.200,00 €
- article 021 : -47.000,00 €

- article 60636 : 1.320,00 €
- article 615231 : 30.425,00 €
- article 61551 : 2.000,00 €

- article 64111 : 9.200,00 €
- article 64131 : 2.000,00 €
- article 6531 : 1.650,00 €
- article 66111 : 405,00 €
- article 2158 : 700,00 €

Après en avoir délibéré, la décision modificative du budget a été adoptée à l'unanimité.

3) Pacte de gouvernance :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée, de la réception, en mairie, d'un projet de pacte de gouvernance établi par la communauté de communes Isle-Loue-Auvezère en Périgord. Il précise que ce nouveau document est introduit par la loi Engagement et proximité, et permet notamment de régir les relations entre l'intercommunalité et ses communes.

Vu l'article L5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet Pacte de gouvernance élaboré par la C.C.I.L.A.P. et validé par le conseil communautaire le 26 novembre 2020 ;

Considérant qu'il appartient à l'ensemble des communes membres d'émettre un avis sur le projet de Pacte de gouvernance dans un délai de deux mois après sa transmission, intervenue le 1^{er} décembre 2020 ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de Pacte de gouvernance élaboré par la C.C.I.L.A.P. et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le document transmis.

4) Convention fourrière :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée, de la réception en mairie, d'un courrier de Monsieur le Préfet de la Dordogne rappelant, dans le cadre de la divagation d'animaux errants, de l'obligation légale de disposer d'une fourrière communale ou de passer convention avec le gestionnaire d'une fourrière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter sa décision à une séance ultérieure.

5) Retrait de la commune de SAINT PAUL LA ROCHE du SMOSST :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que,

Par délibération en date du 4 septembre 2020, le conseil municipal de SAINT-PAUL-LA-ROCHE a sollicité son retrait au syndicat mixte d'organisation et de sécurisation scolaire de THIVIERS.

En application des dispositions de l'article L.5211-19 du Code général des collectivités locales, le comité syndical du syndicat mixte d'organisation et de sécurisation scolaire ainsi que les communes et E.P.C.I. membres dudit syndicat doivent se prononcer sur cette demande de retrait.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité cette demande de retrait.

6) Questions diverses :

Monsieur le Maire propose l'annulation des loyers du bar pour le quatrième trimestre 2020, compte-tenu de la fermeture pour cause de confinement. L'assemblée n'émet pas d'opposition.

Il rappelle que les travaux d'élagage reprennent sur la route des maisons et le chemin de la Pelouse.

Il signale que les travaux sur l'adressage transmis à l'ATD24 ont été validés par l'ATD24. Toutes les voies ont pu être nommées. La prochaine étape sera de pointer les lieux exacts d'entrée de chaque habitation.

Il informe que la famille ROZEL (qui étaient autorisés à stationner sur le terrain à côté de l'école) ont pour projet de partir vers le 15 décembre prochain, en fonction des règles sanitaires en vigueur.

Il évoque l'existence d'un projet de centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune.

Patrick DUTEIL fait part des travaux de voirie qu'il a été permis de réaliser en fonction de la météo.

Marie-Claude FARAND aborde le sujet de distribution de cadeaux déposés par le Père-Noël, dans les conditions imposées par la crise sanitaire.

Jean-Jacques MOREAU fait part du besoin d'élagage et de réfection de la ligne Orange au Chemin des Renards – Les Places.

Alain TEILLET aborde le sujet de préparation en cours de colis des Aînés, et donne compte-rendu de la réunion du SMOSST.

Nicolas REBEYROL donne compte-rendu de la réunion du SMCTOM.

Jean Francis MORTESSAGNE transmet la demande de réfection du boulodrome exprimée par le Président de l'association la boule germainoise.

Stéphane ESCLAVARD donne compte-rendu de la réunion de Commission PLUI.

Bernadette BELOT donne compte-rendu de la réunion du SIAS et du SIAEP.

CONSEIL MUNICIPAL du 19 décembre 2020

ORDRE DU JOUR :

- **Avis du Conseil municipal sur un projet de centrale photovoltaïque au lieudit L'Âge.**

À la suite d'un projet d'implantation de centrale photovoltaïque sur le territoire communal, le conseil municipal souhaite préciser les conditions d'éloignement de toute habitation dans lesquelles le projet pourrait se réaliser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose que toute installation de centrale photovoltaïque sur son territoire ne puisse se faire qu'au-delà de deux cents mètres de toute habitation.

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 02.

COMMISSION VOIRIE ; Travaux réalisés en 2020

Suite à une année catastrophique « COVID 19 », le programme de voirie a été chamboulé.

Au vu du retard pris sur le goudronnage, nous avons privilégié un programme d'élagage conséquent, ce qui devrait prolonger la durée des revêtements de nos routes et facilitera le travail des entreprises pour la pose de la fibre qui devrait débiter courant 2021.

Ce programme d'élagage se déroulera sur plusieurs années. Dans un premier temps nous avons sélectionné des routes équipées de lignes téléphoniques.

-Taille des arbres devant l'ancienne colonie à St Pierre et du Pont et du viaduc à la Croix Basse (Mr LAVAUD).

Travaux réalisés par l'entreprise DUCONGE PEREIRA pour un montant de 9180€ HT.

- L'entreprise SAINT JORY BOIS a été choisie pour effectuer le reste de l'élagage
- Du Pont de la Gare au carrefour de la Croix Basse
- Du carrefour de la Croix Basse jusqu'à la route des Valettes
- Du carrefour de la Croix jusqu'à la Courtade
- Route des Maisons

Avant Elagage



Après Elagage

Après une amélioration météo, nous avons tout de même pu entreprendre une partie du goudronnage.

-Nous avons goudronné en priorité les routes bordées par les piquets de rives (travaux effectués l'année dernière), Route de St Andrieux, La Courtade, les Valettes.

- Une partie de la route devant l'ancienne colonie

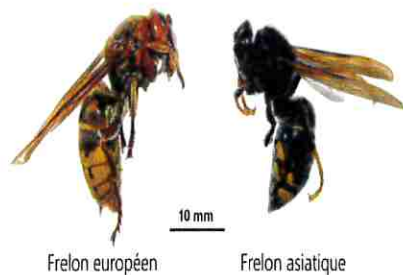
- La route dans son intégralité sur le chemin de la fon (vers le lotissement)

Ces travaux ont été réalisés en régie par 2 employés de l'entreprise FREYSSINET avec l'aide des 2 employés communaux, ceci nous a fait économiser 4500,00€ HT environ.

Bonne année 2021 à tous !

Pour la commission voirie : P DUTEIL, S ESCLAVARD, F MORTESSAGNE et T GRANDCHAMP.

Un fléau pour nos abeilles



Frelon européen

Frelon asiatique

Le frelon asiatique a été introduit accidentellement en France dans des importations de poterie. Ici, il ne connaît pas de prédateurs ni de parasites. En revanche, il raffole de nos insectes, en particulier les abeilles qui constituent un garde-manger conséquent du fait de leur nombre dans la ruche (20 000 à 50 000 abeilles).

Le frelon asiatique capture les abeilles ouvrières, les décapite et emporte à son nid le thorax riche en protéines dont il a besoin pour nourrir ses larves.

Le nid est composé d'une enveloppe protectrice en pâte de bois fruité +eau +salive dans laquelle se trouvent des galettes à couvain superposées horizontalement. Sa taille évolue au cours de la belle saison pour atteindre 50cm de diamètre (jusqu'à 70 cm dans son biotope d'origine).

La majorité des nids se situe dans les arbres, à grande hauteur souvent à l'extrémité des branches, dans le bâti mais aussi dans les haies, les arbres creux ou les terriers.

À ce jour ; il serait illusoire de penser que l'on puisse éradiquer le frelon asiatique en France. Mais afin de limiter l'impact sur la biodiversité et les risques humains, la destruction des nids permettrait de réduire les populations de frelon asiatique à un niveau acceptable et de réduire les attaques sur nos ruches.

Bien que le frelon asiatique ne soit pas agressif lorsqu'il est isolé, l'approche du nid représente un réel danger si l'attaque est déclenchée. Une colonie de frelons asiatiques est composée de 1 000 à 2 000 individus au plus fort de son développement. Si l'on s'approche du nid, une proportion importante des ouvrières sort du nid et se déplace sur le nid et se met à voler et l'attaque peut être collective, surtout en août et septembre, période de production des femelles fondatrices. Il n'est pas rare que la femelle fondatrice sorte également du nid pendant une alerte et la destruction du nid devient inefficace car cette dernière ira reconstruire un peu plus loin une nouvelle colonie. Pour que la destruction soit efficace, il faut supprimer la totalité des individus (femelle fondatrice + ouvrières + larves).

Si vous découvrez un nid de frelons, ne tentez pas de le détruire par vous-même, localisez-le précisément et contactez la mairie qui transmettra les informations aux personnes compétentes pour une destruction efficace.



Installer au printemps des pièges pour frelon asiatique autour de vos habitations.

Ci-dessous les liens des acteurs et partenaires qui interviennent en faveur de la protection des abeilles.

<http://www.lerucherduperigord.fr/>

<https://www.abeille-perigordine.fr/>

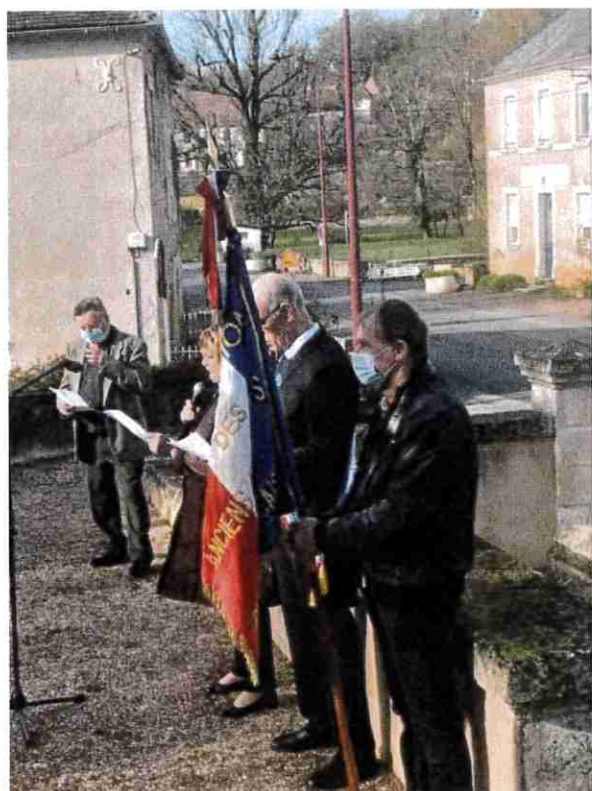
<https://gdsadordogne.frelon.fr/frelon-asiatique>

Cérémonies du 8 Mai et 11 Novembre 2020

« Étant donné le caractère fédérateur de la commémoration, le gouvernement a décidé de tenir des cérémonies en format restreint.

- Il n'y aura pas de public, pas d'invités.
- Le nombre de personnes présentes devra rester très limité. Les gestes de distanciation sociale seront appliqués.
- Eu égard à leur âge, les anciens combattants ainsi que les associations d'anciens combattants ne seront pas conviées.
- La présence des porte-drapeaux se limitera à un ou deux au maximum.
- Au niveau communal, les maires accompagnés éventuellement d'un adjoint et d'autres élus pourront procéder au dépôt de gerbes dans les lieux où la cérémonie se tient habituellement, en respectant les mesures de distanciation sociale. »

C'est dans ces conditions très particulières que les commémorations du 8 Mai et du 11 Novembre ont été célébrées cette année à St Germain des Près. La municipalité ayant tenu néanmoins à honorer les trop nombreux disparus de ces deux guerres extrêmement meurtrières, ainsi que ceux d'Indochine, d'Algérie et les militaires français tombés cette année dans les différents conflits où la France est engagée pour la sauvegarde de la paix et de notre liberté.



La cérémonie à la mémoire des aviateurs anglais et des maquisards s'est déroulée le dimanche 23 Août en premier lieu au cimetière d'Excideuil où sont enterrés les six aviateurs anglais puis sur trois sites de la commune de St Germain des Près.

Tout d'abord à la stèle de la Moranchie à l'endroit où s'est écrasé le bombardier Sterling avec à son bord les aviateurs anglais. Il avait pour mission de larguer armes et munitions à proximité de Maubourguet (65) au profit du maquis bigourdan.



Les hommages se sont poursuivis à la stèle de la Verdenie, érigée en mémoire de René DONADILLE assassiné le 28 Juin 1944 à l'âge de 30 ans par une colonne allemande en provenance de Sarliac.

La cérémonie se poursuit au cimetière de St Germain des Près où reposent deux maquisards enfants de la commune alors âgés de 19 ans, René GEOFFROY blessé au combat et qui décèdera faute de soins et André DUMAS fait prisonnier, torturé et fusillé par la milice à Limoges le 25 Avril 1944.



**René Geoffroy,
19 ans**



**André Dumas,
19 ans**

À noter que pour la première fois à l'occasion de ces commémorations, les services de la préfecture n'ont pas daigné répondre à l'invitation et de ce fait n'ont pas envoyé de représentant.

Alain TEILLET

COMITE ASSOCIATIF GERMINOIS

Faire vivre la commune, animer, mais aussi unir, c'est le but du COMITE ASSOCIATIF GERMINOIS. L'année 2020 a été presque une année blanche.

En raison de l'épidémie de la COVID - 19 nous avons été contraints d'annuler nos festivités.

C'est juste avant le premier confinement du mois de Mars qu'a eu lieu la soirée dansante du 1^{er} février sous le thème d'une soirée AUVERGNATE qui a réuni plus de 90 convives, ce fut une très belle soirée animé par le DJ *CM Anim*.

Voici quelques photos de cette soirée.



Noël 2020 Perturbé

Comme chaque année nous avons écrit au Père Noël, mais dans le contexte sanitaire actuel que nous subissons, nous lui avons demandé de porter à l'avance les cadeaux pour les 38 enfants de la commune.

C'est par la suite que les parents étaient invités à venir chercher les cadeaux à la mairie que le Père Noël avait laissés sous le sapin.



Dans l'espoir de vous retrouver très vite, toute l'équipe vous souhaite une bonne et heureuse année 2021. Soyez prudents, prenez soin de vous et de vos proches.

D.D

MOT DU PRESIDENT

Mesdames, Messieurs, chers concitoyens,

Après une année difficile tant sur le plan émotionnel que sur le plan sanitaire, la frustration de n'avoir pu organiser toutes nos festivités qui vous divertissent et nous réunissent dans ces moments tant attendus par chacun, nous espérons que cette nouvelle année nous permettra de remédier à tout cela.

Tous les membres du comité associatif germinois se joignent à moi pour vous souhaiter une excellente année 2021, que celle-ci vous apporte joies, bonheurs et une très bonne santé.

Le président
JEAN JACQUES MOREAU



La Boule Germinoise

Le club de pétanque de Saint Germain des Prés en 2020 n'a pratiquement pas pu exister à cause de la pandémie qui a perturbé toutes les manifestations programmées.

Nous espérons que cette année sera meilleure, nous avons programmé deux concours officiels, prenez note des dates, le premier sera le 22/05 et le deuxième le 22/08.

Nous souhaitons vous voir nombreux, n'oubliez pas de prendre vos licences auprès des membres du bureau.

Pour cette nouvelle année, au nom de tous les membres du bureau, nous vous souhaitons à toutes et tous nos meilleurs vœux de bonheur et de santé, à vous et à vos proches.

Composition du bureau :

Président : Mr DANIEL Christian,
Vice Président : Mr PERRIER Pascal,
Trésorière : Mme VERDIER Sylvie,
Secrétaire : Mr MORTESSAGNE Jean Francis

UNION COMMUNALE DE CHASSE

de

St GERMAIN DES PRÉS

L'année 2020 est terminée avec tous ses soucis et tracas qu'elle nous a apportés.

L'arrivée de la COVID-19 a perturbé notre vie de tous les jours et malheureusement nous allons devoir nous y habituer certainement une partie de l'année 2021.

Le monde de la chasse a été pas mal perturbé, 1 mois sans chasse pour le petit gibier et pour le gros gibier un seul week-end d'arrêt.

La Préfecture de la Dordogne, par arrêté préfectoral, a donné l'autorisation de chasser le gros gibier (sangliers, cervidés et chevreuils) en battue afin de limiter les dégâts occasionnés par ces derniers.

Une nouvelle organisation a été mise en place avec les gestes barrières.

Pour 2020 pas que du négatif, nous avons pu terminer les travaux d'aménagement intérieur et inaugurer notre nouveau local de chasse, mais malheureusement nous ne pouvons pas en profiter suite aux restrictions.

Le concours de belote du 07 mars 2020 a eu lieu juste avant le confinement, mais le repas du mois d'Août a été annulé. La question pourra-t-on faire celui d'Août 2021 ?

Le nombre de chasseurs reste stable pour la saison en cours.

À ce jour nous avons réalisé une partie de notre plan de chasse « Chevreuil » 18 sur 25. Quant aux cervidés reste à faire les 3 attribués.

Pour les « Sangliers » 11 ont été prélevés entre l'entente avec Clermont et la Société de Saint Germain.

Je vous présente tous mes meilleurs vœux pour l'année 2021.

Le Président

Patrice DUPUY



Informations décembre 2020 – CCILAP

EDITO

Madame, Monsieur,

A l'heure de faire le traditionnel bilan de l'année écoulée pour notre communauté de communes, je ne peux éprouver qu'un sentiment mitigé...



L'année 2020 aura bien évidemment été marquée par la crise sanitaire de la Covid-19, que nous continuons à subir. Elle nous a obligés à nous adapter instantanément à de nouvelles manières de travailler. Mais elle a surtout engendré de très nombreux retards dans les chantiers prévus. Ainsi, l'extension du réseau de médiathèques (avec de nouvelles structures à Cherveix-Cubas, Cubjac et Excideuil) qui aurait dû être achevé dans le courant de l'année 2021, connaîtra entre 6 et 12 mois de décalage. Le Pôle d'Accueil Social, destiné à accueillir les Restos du Cœur et la Banque Alimentaire, qui aurait dû ouvrir en septembre dernier, ne sera certainement prêt qu'à l'été prochain...

Pendant toute la période du confinement et au-delà, nous avons fait en sorte de maintenir l'activité, et de continuer à travailler efficacement. Le bilan est positif puisque nos équipes sont restées mobilisées au service du territoire et de la collectivité, et je les en remercie.

Surtout, nous abordons désormais une nouvelle étape avec la mise en place des nouvelles équipes municipales et communautaires. La crise n'est pas terminée, mais nous devons regarder devant nous et avancer avec détermination. Depuis le mois de septembre, nous travaillons à la mise en œuvre d'un nouveau programme d'investissement pour les années à venir. Il est trop tôt pour en dévoiler les contours mais sachez que nous voulons continuer à agir pour le territoire et ses habitants.

La crise sanitaire a révélé de nombreuses difficultés dans notre société, et notamment le besoin de maintenir des services de proximité pour la population. Les collectivités que nous dirigeons sont à votre contact direct, et elles ont mis en œuvre tout ce qu'elles pouvaient pour venir en aide à ceux qui en avaient le plus besoin.

Je forme le vœu que cette période douloureuse permette de tirer des leçons, et amorce la mise en place d'un véritable partenariat avec l'Etat, vers la stabilisation de nos ressources et la reconnaissance de notre engagement majeur.

Je veux évidemment regarder vers 2021 avec optimisme, et espérer que nous pourrions enfin laisser le mauvais souvenir de la Covid-19 derrière nous. C'est sur ces mots que je tiens à vous adresser, en mon nom personnel ainsi qu'au nom de l'ensemble des membres du Conseil communautaire, à vous ainsi qu'à tous ceux qui vous sont chers, mes vœux les plus sincères de bonheur, de prospérité et de santé pour l'année qui s'ouvre.

Bruno LAMONERIE
Président de la CC Isle Loue Auvézère en Périgord,
Conseiller départemental.



CC ISLE LOUE AUVÉZÈRE EN PÉRIGORD

Urbanisme, poursuite des études du PLUi-H malgré la crise sanitaire

Malgré les conditions sanitaires, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal s'est poursuivie. La communauté de communes s'est adaptée pour éviter de prolonger les délais des études. Il n'a malheureusement pas été possible de maintenir durant le confinement l'ensemble des permanences de Corinne DUCROCQ (*vice-Présidente en charge de l'urbanisme et des mobilités*) prévues dans les communes. Elles ont été reprogrammées. Vous trouverez le nouveau

calendrier ci-dessous.

Ce document constitue un véritable projet pour notre territoire intercommunal et la participation des habitants et des acteurs du territoire est très importante. C'est pourquoi les réunions publiques, permanences et rendez-vous sont essentiels.

Afin de vous aider à suivre et comprendre ce projet, tous les documents utiles sont disponibles sur notre site internet : www.ccilap.fr (rubrique "agir pour le territoire", onglet "Urbanisme").

Pour des cas particuliers, chacun est aussi invité à contacter les services de la communauté de communes au 05.53.62.82.01 ou sur urbanisme@ccilap.fr

Calendrier provisoire des permanences du premier semestre 2020 dans les communes (*à noter que les dates des réunions publiques, dépendant de l'avancée effective des travaux, n'ont pas été intégrées*)

| | | |
|---|------------|--------------------|
| <i>Mairie de Coulaures</i> | 23/01/2021 | 10h00-12h00 |
| <i>Mairie de Sarrazac</i> | 29/01/2021 | 10h00-12h00 |
| <i>Mairie annexe de Clairvivre à Salagnac</i> | 03/02/2021 | 10h00-12h00 |
| <i>Mairie de Cubjac</i> | 06/02/2021 | 10h00-12h00 |
| <i>Mairie de Payzac</i> | 13/02/2021 | 10h00-12h00 |
| <i>Mairie d'Angoisse</i> | 18/02/2021 | 10h00-12h00 |
| <i>Mairie de Saint-Sulpice d'Excideuil</i> | 01/03/2021 | 17h00-19h00 |
| <i>Mairie de Saint-Germain des Prés</i> | 11/03/2021 | 10h00-12h00 |
| <i>Mairie de Génis</i> | 16/03/2021 | 17h00-19h00 |
| <i>Mairie de Saint-Vincent sur l'Isle</i> | 22/03/2021 | 15h00-17h00 |
| <i>Mairie de Preyssac d'Excideuil</i> | 01/04/2021 | 17h00-19h00 |
| <i>Mairie de Saint-Pantaly d'Excideuil</i> | 08/04/2021 | 10h00-12h00 |
| <i>Mairie de Saint-Raphaël</i> | 29/04/2021 | 17h00-19h00 |
| <i>Mairie de Saint-Médard d'Excideuil</i> | 15/04/2020 | 10h00-12h00 |
| <i>Mairie de Sarlande</i> | 06/05/2021 | 10h00-12h00 |
| <i>Mairie de Clermont d'Excideuil</i> | 13/05/2021 | 10h00-12h00 |
| <i>Mairie de Saint-Mesmin</i> | 20/05/2021 | 10h00-12h00 |
| <i>Mairie de Saint-Jory Lasbloux</i> | 26/05/2021 | 10h00-12h00 |
| <i>Mairie d'Anbiac</i> | 04/06/2021 | 10h00-12h00 |
| <i>Mairie de Saint-Martial d'Albarède</i> | 10/06/2021 | 13h00-15h00 |
| <i>Mairie de Saint-Cyr-les-Champagnes</i> | 17/06/2021 | 10h00-12h00 |
| <i>Mairie de Dussac</i> | 23/06/2021 | 17h00-19h00 |

HAPPY HABITAT

**HAPPY
HABITAT**
DES AIDES POUR RÉNOVER VOTRE LOGEMENT



Happy Habitat est une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Revitalisation Rurale.

La Communauté de Communes Isle Loue Auvézère, en partenariat avec la Communauté de Communes Périgord Limousin permet de faire bénéficier d'aides financières et d'accompagnement : c'est le programme Happy Habitat.

Il s'agit :

- D'attribuer des subventions directes aux habitants pour leur permettre de rénover leur logement (aides aux travaux).
- De prodiguer des conseils gratuits pour le financement global des travaux, des conseils techniques neutres et un accompagnement administratif aux démarches.

Les objectifs du programme Happy Habitat :

- La remise à niveau des logements très dégradés et de l'habitat indigne,
- Le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées,
- La lutte contre la précarité énergétique,
- La promotion d'une offre locative sociale de qualité

Quels types de travaux sont accompagnés ?

Les aides portent sur l'amélioration du confort du logement au sens large :

- L'adaptation du logement pour faciliter la vie de tous les jours des personnes âgées et / ou handicapées,
- Les travaux d'amélioration thermique : isolation, chauffage, menuiseries
- La mise aux normes du logement : électricité, plomberie, isolation

Qui peut bénéficier de ces aides ?

- Les personnes qui occupent un logement à titre de résidence principale, les propriétaires occupants, les usufruitiers, occupants à titre gratuit et les locataires.
Les aides varient en fonction des revenus du foyer et du nombre de personnes qui y vivent.
- Les propriétaires qui louent ou souhaitent louer un logement, sans condition de ressources. En contrepartie des subventions, un engagement à louer le logement à un loyer maîtrisé pendant 9 ans. Ces propriétaires bénéficient également d'un avantage fiscal.
- Les primes spécifiques de lutte contre la vacance, accession à la propriété et ravalement de façade ne sont pas soumis à conditions de ressources, ni d'éligibilité à un dossier de subvention par l'ANAH.

Si vous êtes concernés par ces aides ou si vous souhaitez avoir plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter et à prendre rendez-vous avec l'équipe HAPPY HABITAT.

 05.33.12.01.17

Mail : contact@happyhabitat.fr

Le SCoT, Schéma de Cohérence Territoriale

Pourquoi associer les habitants à la construction Des politiques du Périgord vert ?



La population du Périgord Vert vieillit, le nombre d'habitants est en baisse. Pourtant, le Périgord Vert crée des emplois, est doté de beaucoup d'emplois, est connu dans le monde entier grâce à ses productions et ses entreprises d'excellence, et connaît des difficultés de recrutement faute de jeunes. Pourtant, la sérénité de ses paysages et la tranquillité de la vie, si revendiquées dans une société qui met en avant le bien-être et la protection de la nature, ne sont plus à démontrer. L'épidémie actuelle de la Covid 19 n'a fait que renforcer cette certitude. Pourtant, le Périgord Vert est relié à de nombreuses agglomérations et est source d'innovations qui méritent d'être plus diffusées, connues à l'extérieur. Et donc, l'avenir du Périgord Vert se situe sur ces enjeux, des enjeux sociaux en fait, car il s'agit de faire société. Ces constats, nous les avons partagés avec les habitants tout le long des réunions du syndicat que nous organisons depuis 2018. Ces témoignages ont permis de mettre « l'épaisseur de la vie » au document d'urbanisme technique qu'est le Schéma de Cohérence Territoriale. Qu'auraient été ces réflexions si nous nous étions contentés de faire un portrait statistique du Périgord Vert ?

Si vous êtes intéressés pour participer à nos réunions publiques et apporter vous aussi votre pierre à l'édifice, venez faire un tour sur www.scotperigordvert.com et abonnez-vous à notre lettre d'information, celle du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Vert.

OCMR (Opération Collective en Milieu Rural)

Commerçants, Artisans du Périgord Vert

Sollicitez le dispositif local d'aide pour

vos projets de modernisation ou de développement de votre entreprise

En Périgord Vert, les entreprises peuvent bénéficier d'une aide directe pour leur projet. Grâce au dispositif nommé **Opération Collective en Milieu Rural (OCMR)** en faveur des projets de modernisation et ou de développement d'une entreprise de l'artisanat et du commerce vous pouvez solliciter une aide sous la forme d'une subvention (non remboursable).

Les objectifs de l'opération O.C.M.R. :

Portée par le Pays Périgord Vert, association œuvrant pour le développement local, le dispositif vient contribuer à la modernisation des outils de production des artisans et des commerçants locaux.

Cette contribution se matérialise par des aides financières versées directement aux entreprises et par la mise en œuvre d'actions collectives (portées par le Pays, les communautés de communes, les associations de commerçants) en faveur du développement des entreprises.

Les entreprises bénéficiaires :

Pour prétendre à une aide financière, les entreprises doivent respecter certaines conditions et en premiers lieux :

- Etre domiciliées sur le territoire du Périgord Vert,
- Etre inscrites au registre du commerce et des sociétés et/ou au répertoire des métiers,
- Justifier d'un an d'activité, sauf dans le cadre d'une transmission reprise liée à l'âge du chef d'entreprise,
- Avoir un chiffre d'affaire Hors Taxe inférieur à 1 million d'euros,
- Réaliser un projet d'investissement d'un montant s'inscrivant entre 5 000 euros et 60 000 euros Hors Taxe de dépenses éligibles,

Testez l'éligibilité de votre projet, n'hésitez pas à prendre contact avec l'équipe d'appui au développement économique du Pays Périgord vert.

Montant de la subvention : La subvention versée à l'entreprise est subordonnée au montant et à la nature de dépenses éligibles.

Le taux d'intervention est de 25 % ou porté dans certains cas, en régime bonifié, porté à 30% (consultez nous pour toute précision concernant ces dispositions) pour un montant d'aide versée s'élevant donc à 1 250 € min. et 18 000 € max. suivant l'opération.

Les dépenses éligibles au dispositif :

- Les travaux visant à moderniser les locaux d'activité.
- Les travaux de valorisation de l'activité (vitrine, enseigne, façade, digital store/site internet marchand...)
- Les achats visant à moderniser l'outil de production, les équipements professionnels (outils numériques, véhicules de tournées...)
- Les investissements matériels et immatériels ayant un caractère innovant.
- La sécurisation et l'accessibilité à tous les publics de l'entreprise (clients mais aussi salariés).

Et d'autres dispositifs 'accompagnement peuvent être mobilisés le cas échéant sur d'autres natures de projet. Quel que soit votre projet n'hésitez pas à nous contacter

Contact :

Pays Périgord Vert - www.perigord-vert.com

Av. Ferdinand Beyney 24530 Champagnac de Belair

Territoires : Dronne et Belle / Périgord Nontronnais

Damien DESMIER, chargé de mission artisanat commerce

Tél. : 05.53.06.01.00 / Mail : damien.desmier@perigord-vert.com

Territoires : Périgord Ribéracois / Pays de Saint Aulaye

Jefferson GUEGAN, chargé de mission filières d'excellences

Tél. : 05.53.06.01.00 / Mail : jefferson.guegan@perigord-vert.com

Territoires : Périgord Limousin / Isle Loue Auvézère en Périgord

Emmanuel MAZEAU, chargé de mission GPECT

Tél. : 05.53.06.01.00 / Mail : emmanuel.mazeau@perigord-vert.com

Assainissement Collectif

La Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord gère 21 assainissements collectifs sur l'ensemble de son territoire.

Aussi, dans le cadre de l'exploitation des réseaux et des stations d'épuration, il a été constaté, notamment en entrée de station, une quantité importante de déchets (**lingettes, serviettes hygiéniques, couches, préservatifs, déchets alimentaires grossiers...**), **dont la destination est la poubelle d'ordures ménagères et non le « Tout à l'égout ».**

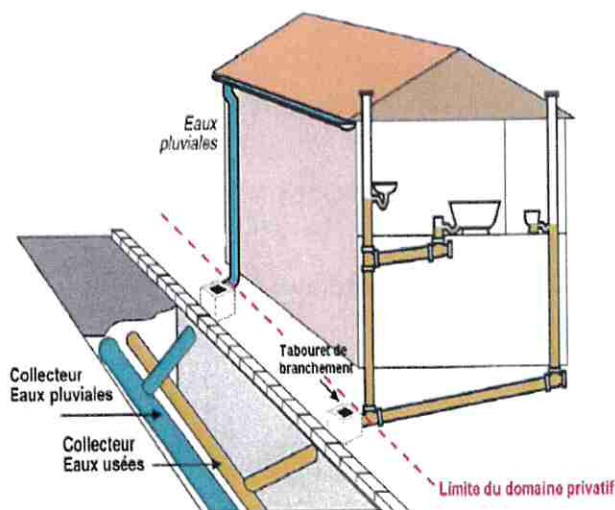
Ces déchets peuvent générer des **dysfonctionnements au niveau du réseau et de la station d'épuration et entraîner un surcoût de fonctionnement pour la collectivité et donc pour Vous usagers.**

Par conséquent,

NOUS VOUS RAPPELONS :

- Seules les eaux usées domestiques doivent être raccordées sur le réseau d'eaux usées.



Branchement d'une habitation à un réseau de collecte séparatif



- **Interdiction d'introduire toute matière, susceptible :**

- ☞ d'être la cause directe ou indirecte d'un danger pour le personnel exploitant ;
- ☞ d'être la cause d'une dégradation des ouvrages du réseau ou de la station ;
- ☞ d'être la cause d'une gêne pour le fonctionnement ;

Les Produits qu'il ne faut pas jeter dans le réseau de Collecte des eaux usées

- 🔗 Huiles minérales (vidange,...) 
Huiles végétales (friture,...) 

- 🔗 Produits chimiques (hydrocarbures, solvants, acides, bases, cyanures, sulfures, métaux lourds, déchets radioactifs...)



- 🔗 Médicaments



- 🔗 Couches, lingettes, serviettes hygiéniques, serpillière, textile...

- 🔗 Matière solide (plastique, bois, métaux...) y compris après broyage

- 🔗 Produits issus de l'activité agricole (engrais, pesticides, lisiers, purins, nettoyage de cuves)



- 🔗 Eaux de sources, eaux de vidange des piscines

- 🔗 Contenu des fosses septiques ou effluents issus de ces dernières

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La nouvelle collectivité créée le 1er janvier 2017 est constituée de deux secteurs pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif

Secteur Nord : constitué des communes d'Angoisse, Dussac, Lanouaille, Payzac, Saint Cyr les Champagnes, Saint Sulpice d'Excideuil, Sarlande, Sarrazac et Savignac Lédrier, Preyssac d'Excideuil et Saint Médard d'Excideuil

Bureau de Payzac : Rue de la Tuilerie 24270 PAYZAC

Contact : Léa LUMMAUX ou Jean Baptiste AMAIL au 05.53.55.31.35

Secteur Sud : constitué des communes de Anliac, Brouchaud , Cherveix Cubas, Clermont d'Excideuil , Coulaures, Cubjac Auvezère Val d'Ans , Excideuil, Génis, Mayac, , Saint Germain des Prés , Saint Jory Las Bloux, Saint Martial d'Albarède, Saint Mesmin, Salagnac, Saint Raphaël, Saint Vincent Sur l'Isle, Saint Pantaly d'Excideuil

Bureau d'Excideuil : 1, avenue André Audy 24160 EXCIDEUIL

Contact : Amélie BOUHOURS ou Rémi FARGES au 05.53.62.82.00



Depuis le 1er janvier 2017, les tarifs sont :

- Contrôle de conception et d'implantation : 110 € HT
- Contrôle travaux : 110 € HT
- Contrôle de bon fonctionnement : 105 € HT
- Contrôle dans le cadre d'une vente : 120 € HT

Qu'appelle-t-on Assainissement Non Collectif ?

C'est une solution d'assainissement à part entière qui consiste à traiter les eaux usées d'une habitation individuelle, lorsqu'elle n'est pas desservie par un réseau public d'assainissement (ou « tout-à-l'égout »). L'épuration se déroule en plusieurs étapes :

- la collecte
- le prétraitement (qui est fonction du nombre d'Equivalent Habitant)
- le traitement (qui dépend de la nature du sol, de la capacité d'accueil de l'habitation, des contraintes topographiques et hydrogéologiques)

Cadre réglementaire :

La Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et la Loi grenelle II du 12 juillet 2010 rappelle aux usagers non raccordables au réseau d'assainissement collectif, qu'ils doivent être équipés d'un dispositif de traitement des eaux usées domestiques individuel, dont ils doivent assurer l'entretien et la vidange pour garantir le bon fonctionnement.

Les usagers ont l'obligation de :

- se soumettre aux contrôles effectués par le SPANC... :
- pour les installations nouvelles : contrôle de conception et d'implantation et contrôle de réalisation
- pour les installations existantes : contrôle de bon fonctionnement
- ... et de s'acquitter de la redevance correspondante.

Redevance assainissement non collectif :

Conformément à l'article R.2224-19 du CGCT, le Conseil Communautaire a instauré, par délibération du 16/12/2016, la redevance assainissement pour financer et pérenniser le SPANC, qui est un service obligatoire, et ainsi donner les moyens aux administrés d'être en conformité avec la réglementation dans ce domaine.

La redevance est recouvrable à compter de la mise en place effective du service.

Suite au premier diagnostic de l'installation, une seconde visite de bon fonctionnement sera réalisée au bout de 6 ans.

La périodicité des visites suivantes sera déterminée par les conclusions du rapport précédent :

- 6 ans pour les installations présentant un risque sanitaire avéré
- 9 ans pour les autres installations

Les Missions du S.P.A.N.C :

- Installations neuves ou réhabilitées :

Le SPANC intervient lorsqu'une personne dépose une demande de permis de construire, impliquant la mise en place d'un assainissement individuel ou, souhaite réhabiliter son installation.

Le service effectue le contrôle de conception et d'implantation de la filière définie par le particulier. Ce dernier vérifie que la filière proposée soit :

- conforme avec la réglementation en vigueur
- en adéquation avec les caractéristiques du logement et du terrain (surface disponible, perméabilité, topographie, captage eau potable...)

Après validation du projet par le service, ce dernier effectue au moment des travaux, le contrôle de bonne exécution avant recouvrement des ouvrages. Cette visite de conformité permet de vérifier que les travaux ont été effectués en suivant la réglementation, les règles de l'art et le projet validé par le SPANC.

- Installations existantes :

Le service concerne toutes les personnes de la Communauté de Communes disposant d'une installation d'assainissement individuelle.

Le SPANC est amené à visiter la totalité des installations d'assainissement non collectif existantes sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lanouaille afin de réaliser un état des lieux du parc « assainissement individuel ». Il s'agit d'effectuer des visites chez les particuliers afin d'étudier leur installation, d'en contrôler le fonctionnement et de les informer sur la réglementation.

Le contrôle des installations existantes sera effectué par un technicien qualifié qui passera, chez les propriétaires sur rendez-vous fixé par le SPANC ou à la demande de ces derniers.

Nous vous rappelons que, conformément à l'article 15 de l'arrêté du 7 septembre 2009, les ouvrages (bac à graisses, fosse septique, fosse toutes eaux) et les regards doivent être accessibles pour assurer leur contrôle et le suivi de leur entretien.

- Vidange des fosses et bacs dégraisseurs :

La vidange des boues est réglementée :

L'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 préconise que les installations et ouvrages doivent être vérifiés et nettoyés aussi souvent que nécessaire.

La périodicité de vidange de la fosse toutes eaux doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile.

Les vidanges doivent être effectuées par des personnes agréées par le Préfet selon les modalités fixées par arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement.

Aussi, l'entrepreneur ou l'organisme qui réalise une vidange est tenu de remettre à l'occupant ou au propriétaire un document comportant au moins les indications suivantes : son nom ou sa raison sociale, son adresse, l'adresse de l'immeuble où la vidange a été effectuée, le nom de l'occupant ou du propriétaire, la date de la vidange, les caractéristiques, la nature et la quantité des matières éliminées, le lieu où les matières de vidange sont transportées en vue de leur élimination.

NB : pour les communes de l'ancien secteur de Causses et Rivières, nous vous informons que le service proposant les vidanges groupées par le biais de la Communauté de Communes, n'existe plus.

ATTENTION : les ouvrages doivent être remplis d'eau claire après les vidanges

- Vente de bien Immobilier :

Tout vendeur de bien immobilier est obligé de fournir à l'acquéreur le diagnostic de son installation d'assainissement non collectif au regard de la loi :

Conformément à l'article L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation

" En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier technique de diagnostic, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente.

En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.

Le dossier de diagnostic technique comprend, dans les conditions définies par les dispositions qui les régissent, les documents suivants :

(...) 8° Le document établi à l'issu du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique

"En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après la vente. De plus, conformément à l'article L1331-11-1, le contrôle de l'installation d'assainissement non collectif doit être daté de moins de 3 ans lors de la vente de l'immeuble.

COVID 19 :

En cette période de crise sanitaire, où la sécurité de chacun est une priorité, l'activité du Service continue. Aussi, les règles de sécurité suivantes sont appliquées lors des visites :

- Accès à l'extérieur de la propriété
- Visite du technicien seul sur le terrain ou en respectant les distances recommandées-
Aucun contact physique ne doit avoir lieu.
- Les ouvrages doivent être ouverts, si ceux-ci sont, ou peuvent être rendus accessibles. Si les ouvrages ne sont pas accessibles, cela sera notifié dans le rapport et le Service émettra une non-conformité pour défaut d'accessibilité (même condition qu'en temps normal)
- Pas de signature du rapport par le propriétaire ou le mandataire nécessaire à titre exceptionnel
- Les conditions de rédaction restent les mêmes qu'en temps normal.
- Lors du contrôle dans le cadre du confinement, si les conditions ne sont pas respectées, le Technicien en charge du contrôle se réserve le droit de reporter la visite à la levée du confinement. Vous pouvez refuser le contrôle dans ce contexte de crise sanitaire en le notifiant minimum 24 h à l'avance par écrit au Technicien. Un nouveau rendez-vous vous sera de nouveau proposé à la sortie de la crise.

ASSOCIATION DES ACCIDENTÉS DE LA VIE GROUPEMENT DORDOGNE – CORREZE

Vous souhaitez être reconnu comme travailleur handicapé, obtenir une carte mobilité inclusion (CMI) stationnement et/ou invalidité, une allocation adulte handicapé (AH) ou une pension d'invalidité ;

Vous êtes victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle et vous voulez contester les décisions de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), de la mutuelle sociale agricole (MSA), de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) devant les juridictions compétentes (tribunaux judiciaires ou cours d'appel) ;

Vous êtes accidentés de la circulation, accidentés de la vie, handicapés ou victimes d'un accident médical ;

La FNATH vous accueille, vous guide, vous défend et vous permet de garder vos droits devant les juridictions concernées.

Un service juridique professionnel est à votre disposition et à votre écoute.

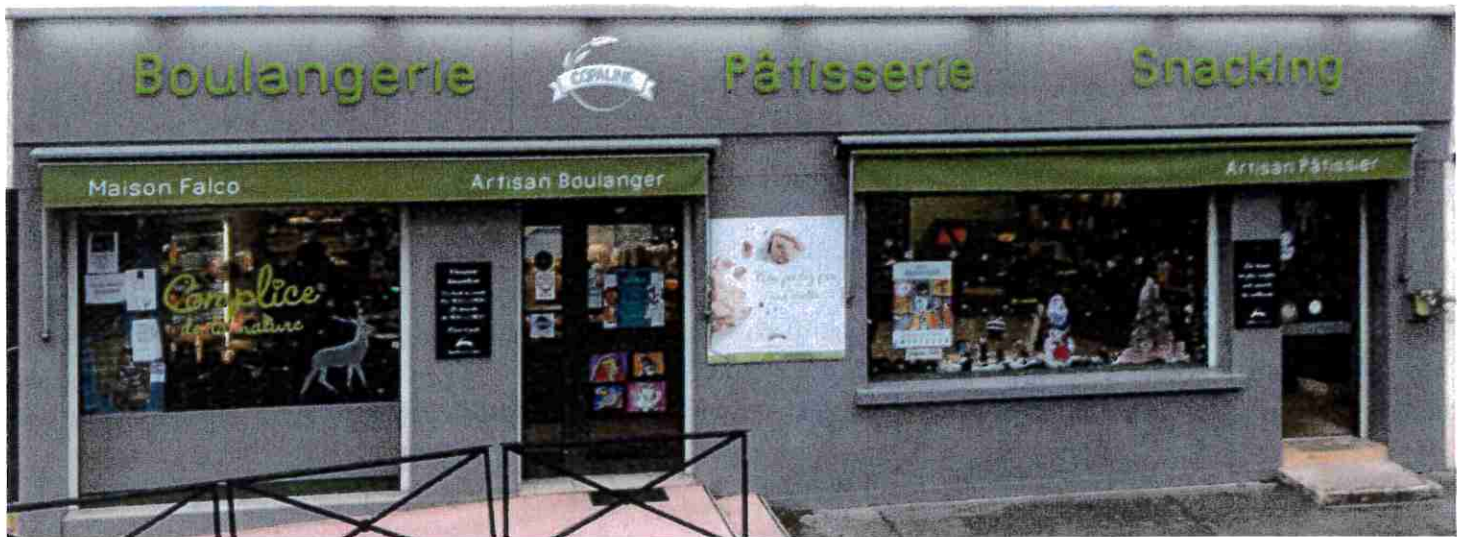
Nous assurons, sur rendez-vous, une permanence le 4ème mardi de chaque mois de 9h00 à 12h00 à la mairie de Lanouaille. Merci de contacter la Présidente de la section Mme Marie-France GERAUD au 06 38 10 31 16.

Nous vous proposons également une mutuelle de groupe, complémentaire de santé (Math-Prévaris) avec des prestations compétitives s'adressant à tout publique et notamment aux personnes handicapées ou atteintes d'affections longues durées (ALD).



BOULANGERIE- PATISSERIE FALCO

La maison Falco dans son nouvel agencement est heureuse de vous présenter ses meilleurs vœux pour l'année 2021 et remercie son aimable clientèle pour la confiance qu'elle accorde à son travail et son savoir-faire.



Particuliers, professionnels, associations, collectivités ... Tous les producteurs de déchets doivent s'enregistrer auprès du SMD3 pour continuer à bénéficier du service public !

Pourquoi faut-il s'enregistrer ?

- Pour obtenir la carte qui permet :
 - De déposer ses Ordures Ménagères (sacs noirs) dans toutes les bornes du département équipées de contrôles d'accès
 - D'accéder à toutes les déchèteries du département
- Pour appliquer le forfait adapté à votre foyer et éviter une éventuelle facturation du forfait maximum

Comment s'enregistrer ?

- En appelant le Service Usagers du SMD3 au 09 71 00 84 24
- En remplissant le formulaire en ligne sur smd3.fr
- Par retour du formulaire papier et de l'enveloppe T remis en boîte aux lettres



Le Service Usagers du SMD3 est votre interlocuteur privilégié pour :

- Vous enregistrer en tant qu'utilisateur
- Informer d'un changement :
déménagement, personnes composant le foyer, etc.
- Signaler un problème :
carte perdue ou défectueuse, dépôt sauvage, points d'apports volontaires détériorés, etc.
- Obtenir des explications relatives à la facturation, à la réduction des déchets, etc.
- Répondre à toutes les questions pratiques



09 71 00 84 24
(appel non surtaxé)

service.usagers@smd3.fr

du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 12 h 30
et de 13 h 30 à 16 h 30

smd3.fr



SMD3

Syndicat Mixte Départemental
des Déchets de la Dordogne

**UN SERVICE
POUR VOUS
ACCOMPAGNER**



GÎTES DE FRANCE
Partageons des moments uniques

A Périgueux, le lundi 25 novembre 2020

Madame la Maire,
Monsieur le Maire,

Depuis 65 ans, nous avons à cœur de participer **au renforcement économique des territoires**, en particulier des zones rurales grâce au tourisme. Nous savons que la redynamisation économique est primordiale pour vous et nous souhaiterions pouvoir vous apporter notre expertise sur le volet touristique. Favoriser l'activité de gîtes ou de maisons d'hôtes sur votre commune représente une opportunité de rénover le bâti ancien et renforcer votre dynamique économique.

En Dordogne, le label Gîtes de France représente plus de **650 hébergements** : gîtes, maisons d'hôtes, gîtes de groupe sur l'ensemble du département. Et notre équipe basée en Dordogne apporte **les conseils et l'accompagnement aux adhérents** afin que ces derniers puissent proposer des prestations de qualité en toute sécurité.

Les locations de vacances ont représenté un moyen sûr de partir en vacances puisque nous avons enregistré cette année un taux de remplissage de 93% en juillet et en août, avec une belle arrière-saison en septembre et en octobre. Nous avons accompagné les adhérents en mettant en place un protocole sanitaire garantissant à la fois la sécurité des propriétaires et des clients.

Nous vous transmettons une communication à destination de vos administrés que vous pourrez, si vous le souhaitez, intégrer dans vos prochaines communications (panneaux d'affichage, bulletins d'information) permettant aux habitants qui désirent connaître les démarches d'ouverture d'un gîte ou d'une maison d'hôtes d'être accompagnés par des experts. **Nous sommes également disponibles pour organiser une réunion d'information dans votre commune.**

Il est pour nous important que vous soyez associé à cette démarche car notre développement ne peut se faire qu'en toute transparence avec les collectivités afin que vous puissiez bénéficier de toutes les retombées économiques.

Nous vous remercions d'avance, Madame la Maire, Monsieur le Maire, pour l'attention que vous porterez à notre courrier et nous vous prions de recevoir l'assurance de nos salutations les plus cordiales.

Gérard Labrousse
Président des Gîtes de France Dordogne-Périgord

GÎTES DE FRANCE DORDOGNE-PERIGORD

74, rue Gambetta 24000 Périgueux – Tel. : 05 53 35 50 07 – contact@gites-de-france-dordogne.fr

www.gites-de-france-dordogne.com – www.gites-de-france.com



**Vous êtes
propriétaire d'une
location de
vacances ?**



**Vous avez un
projet de
création de gîte ou
de maison d'hôtes ?**

Rejoignez-nous !

Nous vous accompagnons dans :

- l'analyse technique de faisabilité de votre projet réalisée par des experts
- le choix de votre mode de commercialisation
- l'optimisation de vos résultats commerciaux
- la négociation d'avantages exclusifs avec des fournisseurs privilégiés

Tél : 05.53.35.50.07 E-mail : contact@gites-de-france-dordogne.fr

www.gites-de-france-dordogne.com

JEUX

1 - Chercher dans la grille suivante quelques lieux-dits de Saint Germain des Près. Ils figurent horizontalement ou verticalement.

| | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| V | Y | C | O | U | R | T | A | D | E | X | U | M | W | P |
| W | B | O | U | D | R | E | B | C | U | C | R | O | Z | E |
| M | A | U | P | A | S | D | F | G | F | O | U | R | C | Y |
| N | E | L | I | C | H | A | N | T | E | N | G | E | O | V |
| H | L | A | G | E | T | O | J | I | S | D | A | N | T | I |
| D | O | U | R | N | A | Z | A | C | E | A | R | C | E | G |
| B | A | R | R | A | D | I | S | T | R | M | E | H | A | N |
| P | V | E | R | D | E | N | I | E | V | I | C | I | U | O |
| M | V | N | L | A | P | O | U | G | E | N | R | E | X | B |
| M | A | I | S | O | N | R | O | U | G | E | O | Z | H | L |
| E | T | E | R | R | A | S | S | E | S | S | I | P | N | E |
| B | O | U | E | Y | G | E | A | S | V | B | X | U | I | S |
| C | H | A | N | T | A | L | O | U | E | T | T | E | Y | V |

- | | |
|---------------|-------------|
| BARRADIS | GARE |
| BOUDRE | LAGE |
| BOUEYGEAS | LAPOUGE |
| CONDAMINES | LICHANTE |
| CHANTALOUETTE | MAISONROUGE |
| CROIX | MAUPAS |
| CROZE | MORENCHIE |
| COTEAUX | PEY |
| COULAURENIE | SERVE |
| COURTADE | TERRASSES |
| DOURNAZAC | VERDENIE |
| FOUR | |

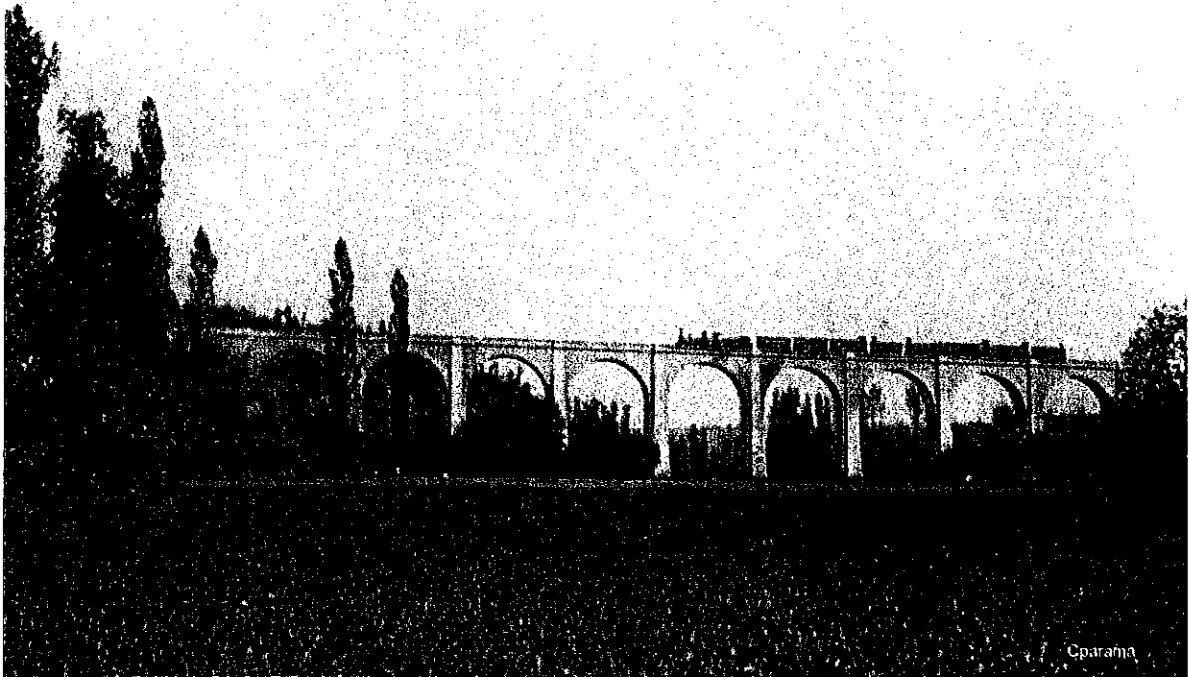
2- Combien de photos de portes y a t'il ?



Réponse : 18 portes



St-GERMAIN-DES PRÉS (Dordogne). - Le Viaduc - Passage de l'Express



Saint-Germain-des-Prés (Dordogne) -- La gare

